

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**

Pour Lyon et le département du Rhône,  
46 francs pour trois mois,  
83 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

**ON S'ABONNE :**

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,  
au 1<sup>er</sup>.  
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs de  
l'Office Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 16,  
et chez M. DEGOUYE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être  
adressés, franco de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef  
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 11 septembre 1847.

Les nouvelles qu'on recevait depuis quelque temps du Maroc n'étaient pas sans importance. Abd-el-Kader s'agitait et faisait des préparatifs pour une nouvelle campagne; on envoyait pour le contenir des régiments marocains; on le faisait observer sur nos frontières du Maroc. Que se proposait-il? De quel côté allait-il porter ses armes? C'est ce qu'on ne précisait pas. Toujours est-il qu'on s'attendait à des événements. On ne se trompait pas. Abd-el-Kader vient de s'emparer de la ville de Taza, dans le Maroc, et il marche sur Fez, dont il s'emparera également. Qui sait s'il n'est pas déjà empereur du Maroc!

Abd-el-Rhaman n'inspire plus de confiance à ses sujets depuis qu'il a traité si facilement avec nous, tandis qu'Abd-el-Kader a toutes leurs sympathies. Avant de s'engager dans une guerre ouverte avec son ancien allié, il aura sans doute bien mesuré la portée de cette entreprise, et ce n'est pas sans avoir des chances de succès qu'il aura fait sa levée de bouclier.

Si Abd-el-Kader s'empare du Maroc, notre sécurité en Algérie sera plus compromise que jamais, et nous serons incontestablement entraînés à de nouveaux combats et à de nouveaux sacrifices. Ce qui arrive aujourd'hui avait été prévu à l'époque de la bataille de l'Isly. On se rappelle encore que d'une voix unanime on demandait qu'on fit une trouée dans le Maroc et qu'on forçât Abd-el-Rhaman à nous livrer Abd-el-Kader; mais on se hâta de conclure une paix douteuse, parce qu'on craignait de déplaire à l'Angleterre.

Il faut bien le reconnaître, jamais les affaires de la France n'ont été conduites avec autant d'imprévoyance et de courtoisie que depuis quelques années. Nous avortons dans toutes nos entreprises, et il semble qu'un mauvais génie s'attache à nous créer partout des embarras. Voyez ce qui se passe en Espagne: là, nous avons voulu faire une politique dynastique, et on nous met hors page; la reine Isabelle rappelle Espartero et se jette dans les bras de l'Angleterre. En Italie, nous prenons une position douteuse, nous nous alliions secrètement avec l'Autriche; puis, quand, mieux avisés, nous voulons offrir notre protection au pape, il la repousse dédaigneusement. Quel rôle jouons-nous en Europe? Qu'on nous dise où notre influence se fait sentir et sur quel coin de la terre on nous respecte. Pourtant nous avons sur pied une armée nombreuse, nous possédons une marine puissante, notre crédit est considérable. D'où vient donc que nous soyons ainsi méconnus, honnis et méprisés? N'est-ce pas que notre éternelle rivale, l'Angleterre, mine partout sous nos pas et nous traverse en tous lieux? C'est elle qui protège le pape contre l'Autriche et la Suisse contre nous, qui ramène Espartero à Madrid, et qui conseille Abd-el-Kader. Voilà qui est visible pour tous les gens doués de quelque sagacité.

Laissons les faits se développer, et nous verrons plus clairement encore la haine que l'Angleterre nous porte. Lord Palmerston a dit un jour qu'il ferait passer notre gouvernement par le trou d'une aiguille; il est clair qu'il s'en occupe activement.

Quelle résolution va-t-on prendre pour conjurer les événements qui s'accomplissent dans le Maroc? Laisserons-nous Abd-el-Kader s'emparer paisiblement de la couronne d'Abd-el-Rhaman? Ce serait infâme! De ce moment on pourrait considérer l'Algérie comme perdue pour nous. Abd-el-Kader pourrait à loisir nous menacer dans nos possessions, souffler partout l'esprit de révolte autour de nous, et nous tenir sans cesse sous le coup de nouvelles agressions. Pareille situation ne serait pas tolérable; il faut donc, à tout prix, l'empêcher de se constituer.

Maintenant, voyons qui on chargera de cette grave affaire. Sera-ce le duc d'Aumale, qui n'entend rien à la guerre, qui ne connaît pas l'Afrique? Ce serait dérisoire que d'y songer. Il faut donc aviser et promptement à un autre choix. Les courtisans se récrieront contre notre opinion, ils crieront bien haut que le prince saura se mettre à la hauteur des circonstances, et nous, nous soutenons que l'envoyer en Afrique, en l'état des choses, c'est vouloir tout perdre ou tout compromettre.

Le gouvernement a reçu jeudi la nouvelle qu'Abd-el-Kader s'était emparé de la ville de Taza, dans le Maroc, et marcherait sur Fez. Le *Journal des Débats*, qui nous donne ce fait grave, ajoute :

Taza est située à moitié chemin de la frontière algérienne à Fez; elle a une population de 6 à 8,000 âmes. Située à l'extrémité méridionale d'un des derniers chaînons du Rif, elle s'élève sur une position assez forte, et elle est entourée d'une vieille muraille, moitié mauresque, moitié portugaise, flanquée de tours carrées. Ces fortifications tombent en ruines de toutes parts. Les rues sont tortueuses et très étroites; la ville est arrosée par de nombreuses fontaines alimentées par des sources venues de la montagne, et dont les eaux vont ensuite fertiliser de vastes jardins.

Cette place, malgré la vétusté de ses fortifications, deviendra sans doute le centre des opérations d'Abd-el-Kader jusqu'à ce qu'il ait attaqué et pris Fez.

**DE LA CORRUPTION.**

Au bruit que font les voleurs et les assassins, la nation française semble se réveiller d'un long sommeil et achever un rêve pénible.

Pendant ce sommeil agité, résultat de narcotiques donnés à

forte dose, elle a oublié que lorsqu'elle s'est endormie les voleurs entouraieut déjà sa couche; elle ne sait donc plus que depuis long-temps le vol est organisé! Il est regardé comme un fait normal dans la société, il est passé en usage, et, dans le langage vulgaire, on appelle *imbécile* le fonctionnaire qui n'a pas su faire sa fortune en peu d'années.

Cette pauvre France ne veut pas répéter avec Horace :

*Etas parentum, pejor avis, tulit  
Nos nequiores, mox daturos  
Progeniem vitiosiorum (1).*

Elle ne veut pas adopter comme un axiome historique cette élucubration du poète corrompu. Elle sait qu'une nation indépendante par son territoire, par son caractère, par sa langue, se modifie sans périr et progresse avec l'humanité.

Elle ne sait à qui s'en prendre de ces vols, de ces assassinats qui lui font horreur. Elle sent qu'elle n'est pas entièrement pervertie; elle paraît l'être plus qu'elle ne l'est, car les pervers sont aujourd'hui en évidence. Ils ont été placés au premier rang, mis en montre comme des échantillons de choix. Au premier abord, on croirait que la nation entière est composée de semblables vauriens.

Dans son malaise, la France accuse son gouvernement de laisser un libre cours aux vols, aux assassinats, et de tout corrompre. Mais tranquillisons-nous, le gouvernement n'a pu corrompre ceux qui sont incorruptibles; il n'a pas même eu la peine de corrompre ceux qui étaient corrompus: il les a mis en position de manifester leurs vices et les débauches de leurs intérêts. Ces hommes mettaient à l'encan leurs faveurs, leur dévouement, leurs serments quotidiens; le gouvernement en est resté adjudicataire, jusqu'à ce qu'un autre amateur vienne mettre une surenchère. En quatre mots, telle est l'histoire du jour.

Les plaintes de la France, les récriminations de la presse indépendante, ont paru au gouvernement une accusation dirigée contre lui, comme étant la cause première de ce désordre dans la société. Pour se défendre, il a fait naïvement répondre par ses journaux: « La corruption ne conduit pas à l'assassinat; la vénalité ne conduit pas au crime. »

Arrêtons-nous quelques instants sur cette question. Peut-on admettre ces deux axiomes, ces deux proverbes: *Tous les vices sont égaux, le mensonge est le principe de tous les vices? Menteur est le nom que la Bible donne à l'auteur du mal.* Recherchons si ces vieilles vérités sont encore valables aujourd'hui, sans nous inquiéter de savoir si le gouvernement a poussé au mal, ou s'il n'aurait passeulement attiré les mauvais à lui.

En vertu du libre arbitre, l'homme ne peut être déterminé à agir que par un motif adopté pour maxime et dont il se fait une règle générale de conduite. La loi morale est un motif suffisant en soi; celui qui la prend pour règle de conduite, est moral; celui qui ne l'adopte pas comme règle, est immoral. C'est en vertu de sa liberté que l'homme adopte comme motif constant de ses résolutions, soit la loi morale, soit la peine et le plaisir.

Mais des causes puissantes détournent l'homme de l'obéissance absolue à la loi morale: Il s'en écarte de plusieurs manières et à différents degrés. Quelques exemples suffiront. Un homme affamé vole un pain; un autre, dans un accès de colère, tue l'adversaire qui l'a provoqué, outragé. C'est souvent contre leur volonté qu'ils désobéissent à la loi morale. D'autres, dans l'impunité de leur cœur, n'adoptent pas la loi seule comme motif suffisant, des mobiles étrangers doivent lui venir en aide; il en résulte que des actes conformes au devoir ont au fond une teinte immorale. Un homme vole au secours de son semblable non seulement pour le sauver, mais aussi pour obtenir la croix d'honneur ou une récompense pécuniaire. Un riche distribue d'abondantes aumônes soit pour soulager les malheureux, soit dans la crainte que, poussés par le désespoir, ils ne lui enlèvent une partie de ses trésors. D'autres enfin, profondément pervers ou *corrompus*, placent toujours en première ligne les motifs étrangers à la loi morale. Ils se déterminent d'après l'instant, le plaisir et les chances de punition auxquelles ils s'exposent. Ils peuvent bien ne jamais commettre d'actions légalement mauvaises, mais, eu égard à la loi morale, ils ne valent pas mieux que les profonds scélérats qui rejettent toujours cette loi et sciemment adoptent les mauvaises maximes. La loi civile ne retient que les premiers, hommes en général faibles. Si par leur position sociale ils se croient au-dessus de la loi, ils commettront des crimes aussi bien que les seconds. A cette classe appartient le noble et haut Prasin, d'abord ignoble menteur à la foi conjugale, profanateur de l'innocence de ses filles dont il voilait ses intrigues impures, enfin assassin féroce de son épouse, et en même temps tellement astucieux et prudent que tout était préparé pour faire retomber sur d'autres le soupçon du crime.

Voltaire a dit: *Le vice est l'habitude des mauvaises actions.* Non, il y a plus que l'habitude d'actions condamnables, auxquelles l'homme peut se livrer par faiblesse, par suite de son organisation et de son tempérament. L'homme vicieux a un parti pris. Il fait de l'amour de soi et des plaisirs qu'il peut

(1) Nos pères valaient moins que nos aïeux, nous valons moins que nos pères, et nous laisserons des fils plus dépravés encore. (Horace, Od., I, III, 6.)

se procurer la condition de son obéissance à la loi morale. Il renverse l'ordre des motifs. De tels hommes ont fait dire: *Le vice hait la vertu.*

De l'abandon de la loi morale et de l'adoption d'autres mobiles de nos actions il résulte que tous les vices se tiennent par la main, que chaque vice peut conduire au crime, que les vices et les crimes sont solidaires. Des hommes vicieux peuvent ne jamais commettre d'actions illégales, s'ils sont pusillanimes ou peu dominés par leurs passions. Tel homme se chargera d'empoisonner pour une récompense de 20 fr., un autre exigera 20,000 fr., un troisième demandera un million ou encore mieux. Il n'y a pas de degrés entre eux; ils sont également immoraux et méchants. Tous sont égaux, quelles que soient leur position et les circonstances du crime. |

Il résulte de tout ce qui précède qu'une action immorale n'est pas nécessairement illégale, et qu'une action morale est souvent illégale selon les temps et les pays.

La *moralité* a égard aux motifs des actions, la *légalité* ne considère que leur résultat. La première a pour base la liberté, la seconde la contrainte. Il y a donc entre elles une grande différence. Les gouvernements, en général, ne s'inquiètent que de la légalité des actions; moins ils ont égard à la moralité, plus ils tendent à établir la tyrannie, non par la force, mais par la ruse. Ils disent partout que *le vice est un innocent égarement*, que *l'immoralité est la simple illégalité*. Ils agissent alors comme Méphistophélès, qui, pour préparer à Faust la chute de Marguerite, excite d'abord en elle l'amour de la toilette et du luxe. Le premier pas est fait. Ils agissent comme Satan; lorsqu'il veut tenter Jésus-Christ, il fait briller à ses yeux les richesses des empires, et lui dit: « Tout ceci t'appartient si tu veux te prosterner devant moi. » Plus ils croient être forts, plus ils s'affaiblissent. Ils considèrent leur volonté comme l'ordre légal, et celui-ci comme la moralité. Ils appellent donc à eux tous ceux qui reconnaissent cette volonté comme la loi morale. Ceux-ci jurent fidélité à cette loi en tendant la main non verticalement, mais horizontalement, et renversée comme ceux qui mentent. De tous ces serviteurs marchands de leur conscience, pas un, au jour du danger, n'aura le courage de donner librement un avis salutaire. Je me trompe quand je dis marchands de leur conscience: ils ne peuvent vendre que leurs actions; chacune d'elles est cotée comme les différentes feuilles de papier timbré.

Lorsqu'un gouvernement a la maladresse de s'appuyer seulement sur des hommes qui désobéissent à la loi morale, sur les hommes corrompus, bien qu'il ne soit pas la cause unique et primitive de la corruption, il faut en conclure qu'il est réellement corrupteur, qu'il a propagé l'infection de la corruption. Quelques citoyens sont tentés par les jouissances passagères qui accablent les favoris; quelques uns ont répondu à l'appel: *Enrichissez-vous!* Mais, en réalité, la nation n'a rien à perdre au départ de ces transfuges. Un tel gouvernement ne parviendra pas à corrompre tout un peuple; il n'a ni la force ni la puissance nécessaire; il n'a pas même un semblant de grandeur. Il n'a que l'argent qui paie les corrompus. L'homme disposé à remplir un devoir pour de l'argent ou pour une croix est déjà corrompu avant que la croix brille sur sa poitrine, avant que l'argent résonne dans sa bourse. Les pouvoirs vraiment corrupteurs sont rares. Napoléon pouvait l'être; le prestige de sa gloire entraînait les masses à placer sa volonté avant la loi morale, à écouter ses ordres plutôt que ceux de la conscience.

Ne nous inquiétons donc pas plus qu'il ne convient. La loi morale n'est pas abrogée par la nation française; l'humanité ne peut dépouiller son caractère distinctif; nulle puissance ne peut effacer cette loi inscrite sur le socle de la liberté.

La corruption, qui nous donne des nausées, est nécessaire. Dans un membre gangrené, c'est la corruption qui opère la séparation entre le mort et le vif.

Regardez dans le vif, dans nos familles laborieuses, chez le riche qui doit sa fortune au travail, à l'ordre, à la loyauté, dans la foule qui vous coudoie, vous y trouverez beaucoup d'hommes chez lesquels la voix de la conscience est plus forte que celle de l'intérêt, beaucoup d'hommes obéissant à la loi morale, beaucoup de *fous*, comme les appellent les élus du pouvoir.

Nous pouvons donc espérer encore, et ne pas admettre comme axiome ces paroles d'un membre du parlement anglais: *Chaque homme a son prix pour lequel il se vend.*

L.....

**Nouvelles d'Italie.**

D'après le *Journal allemand de Francfort*, le pape aurait non seulement demandé l'évacuation de la ville de Ferrare, mais celle des deux forteresses, et il aurait invoqué la protestation du cardinal Gonsalvi et les anciens droits du siège pontifical.

— On écrit de Livourne à la *Gazette d'Augshourg* :

« La presse clandestine est rentrée en activité; elle est maintenant plus violente que jamais. *Il Tedesco è alle porte!* voilà son thème; puis viennent un appel aux armes et une exhortation à l'union des peuples et des souverains. Hier, deux feuilles séditieuses ont été affichées. Les agents de la police ont voulu les arracher, mais on les a chassés à coups de pieds, et une feuille a été affichée vis-à-vis de l'hôtel du gouverneur, à la vue de la police.

» Ce soir (25 août), à huit heures, plus de 3,000 personnes se réu-

nirent sur la grande place, devant l'hôtel du gouverneur, et crièrent : « *La guardia civica! la guardia civica!* » Vivent les troupes de ligne et le gouverneur Orsini ! La foule se porta ensuite à l'hôtel du gonfalonier. Quelques carabiniers ayant voulu disperser le cortège, on les attaqua, et ils auraient été tués, si la troupe de ligne ne les avait protégés et conduits au quartier-général. Alors la multitude irritée brisa tout ce qu'elle trouva dans le corps-de-garde des carabiniers. Le prince Orsini parut sur le balcon et chercha à calmer le peuple. Il déclara que l'affaire était soumise au gouvernement. On lui répondit : « Les paroles ne suffisent plus, il nous faut des actes. »

## Paris, le 9 septembre 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Un journal annonce que l'officier de paix qui commandait les assommoirs de la rue Saint-Honoré vient d'être puni, et que plusieurs sergents de ville qui avaient frappé des citoyens se sont vu également infliger une punition. Le préfet de police commence donc à faire son devoir, quoique bien tardivement, car, dès le lendemain des premières violences, les journaux les dénonçaient, et il eût pu surprendre ses agents en flagrant délit.

Mais ce n'est pas tout. Des citoyens par centaines ont été frappés ; les bureaux des journaux ont été assiégés par les plaignants, et nous connaissons nous-mêmes des citoyens qui ont été frappés ou arrêtés sans l'ombre d'un motif. Est-ce que le parquet restera inactif devant toutes ces plaintes et devant des preuves ? Chaque agent qui a meurtri de malheureux passants jouit-il de la même impunité que s'il leur avait vendu des privilèges de théâtre avec l'autorisation d'un ministre ?

M. Ressigeac, nommé récemment procureur-général près la cour royale de Nîmes, est soumis à la réélection. Aux dernières élections, il disait : « En 1837, j'avais pris avec moi-même et communiqué à plusieurs personnes la résolution de n'accepter, pendant la législature dont je fais partie, aucune sorte d'avancement. Cet engagement, je le prends publiquement aujourd'hui, et je le dépose dans la mémoire de tous. »

On dit que M. Ressigeac se représente aux élections. L'engagement qu'il avait pris était donc inutile, ou plutôt ce n'était qu'un moyen de faire croire à son désintéressement. Mais comment se fait-il qu'un homme qui a chargé de défendre les droits de la société, et par conséquent la morale publique, comme magistrat, se soit joué à ce point de ses propres promesses ?

On dénonce un fait d'une assez haute gravité. Il existe à Paris un journal qui fait métier de calomnier les entreprises industrielles, et qui exerce sur elles ce qu'on appelle le *chantage*. C'est tant pour obtenir le silence de cette feuille, c'est tant pour obtenir ses éloges. On commence par appeler l'attention des industriels en disant qu'on s'occupera d'eux dans un prochain numéro ; si dans l'intervalle ils ne se sont pas exécutés, on les dénigre, et souvent par cette manière on leur enlève le crédit dont ils avaient besoin. La plupart des journaux de théâtre, on le sait déjà, ne font pas autre chose à l'égard des artistes dramatiques, et n'ont d'éloges que pour les artistes abonnés.

Nous parlons ici de l'*Office de publicité*, journal ignoble s'il en fut, et que les magistrats frappent, dans chaque procès qui leur est déféré contre lui, des peines pécuniaires et corporelles les plus rudes. Eh bien ! on vient de découvrir que le directeur-gérant de cette entreprise ne subissait aucune des peines auxquelles il était condamné. Par quelle étrange cause cet homme obtient-il une pareille protection, après avoir encouru des peines que la législation ne fait pas assez sévères ? Car l'homme qui tue le crédit d'une maison de commerce et jette des négociants honorables dans des embarras qui mènent à la faillite, l'homme qui fait cela pour punir les négociants de n'avoir pas acheté son silence ou ses éloges, est plus coupable que le bandit qui s'embusque au coin d'un bois et risque sa vie pour détrousser le passant.

Il y a deux jours qu'on a dénoncé cette protection mystérieuse, et les journaux officiels, si bavards depuis quelque temps, n'ont rien répondu. N'y aurait-il pas là encore un scandale aussi révoltant que les plus odieux dénis de justice de ce temps-ci ?

M. Bresson, nommé depuis plusieurs mois ambassadeur à Naples, va partir sous quelques jours pour cette résidence. L'ambassade de Naples est plus agréable que celle d'Espagne, surtout pour M. Bresson ; mais celle-ci est mieux payée que celle-là. Aussi M. Bresson, qui n'oublie pas le solide, a-t-il obtenu qu'on lui paierait le traitement de l'ambassade d'Espagne jusqu'au moment où il prendrait possession de l'héritage de M. de Montebello. Le ministre des finances n'y a vu aucun inconvénient. C'est le peuple qui paie.

La *Flotte*, qui suit avec une attention et une étude spéciales tous les faits de la marine anglaise, en enregistre sans cesse de nouveaux, bien propres à nous causer quelques soucis. La *Flotte*, en les résumant, s'adresse ainsi à l'opinion :

« Cet œil attentif qu'il faut avoir sans cesse ouvert sur la marine anglaise est, nous le pensons, ce qui nous manque. Notre regard est distrait, son horizon est borné. L'administration se préoccupe-t-elle comme il convient des faits maritimes d'outre-Manche, et se tient-elle bien renseignée ? C'est un devoir si impérieux pour elle, qu'elle serait fort coupable d'en rien négliger. Mais ce n'est pas de l'administration qu'il s'agit pour nous en ce moment ; c'est du pays, de l'opinion publique, que nous invoquons sans cesse, et sans laquelle l'administration est impuissante. »

« C'est donc à l'opinion publique que nous nous adressons toujours ; la chose est lourde à mouvoir, il y faut ce grand levier. Colbert aujourd'hui serait impuissant, s'il n'avait l'opinion derrière lui. »

« Nous disons donc à l'opinion publique : Regardez l'Angleterre, et voyez ce qu'elle fait ; elle redouble d'efforts pour sa marine ; elle la développe, l'améliore dans toutes ses parties ; elle la met en position de défendre son territoire, comme si l'invasion était prochaine. Pensez-y, comprenez-le, et agissez en conséquence. Si, devant cette action incessante, énergique, persévérante, vous vous lassez, et si vous vous bornez au médiocre ; si les sacrifices que vous avez faits ne doivent pas se compléter, et si votre attention se détourne déjà, il vaudrait mieux ne rien faire du tout. Tout œuvre incomplète est preuve d'impuissance et de stérilité, et ne produit que déception et ruine. Et que fait donc l'Angleterre ? »

« Ce qu'elle fait, le voici :

« Elle a deux escadres armées : l'une, répandue sur les côtes du Portugal et dans la Méditerranée, se compose de 7 vaisseaux, dont 2 à trois ponts, de 11 vapeurs de guerre de plus de 400 chevaux, et, en tout, de 49 bâtiments ; l'autre, sous le nom d'escadre de la Manche, est formée de 3 vaisseaux, dont 4 à trois ponts, et de 6 grands vapeurs, et s'exerce sur les côtes d'Angleterre, sous le commandant de l'amiral Napier, le héros de 1840. »

« Toutes les stations éloignées, excepté les Antilles, sont garnies de nombreux navires. Dans l'Océanie, l'Angleterre entretient un vaisseau de ligne, le seul qu'il y ait au-delà du cap Horn. »

« Le budget de 1846-47 a dépassé de 4,500 hommes le personnel alloué par le parlement ; il a entretenu 32,000 officiers et marins, au lieu de 27,500 qui avaient été votés, et 10,500 « marines », au lieu de 10,380. Nul n'a songé à s'en plaindre. On était plutôt disposé à trouver que ce n'était pas assez. »

« La marine à vapeur, s'essayant, se perfectionnant et s'augmentant sans cesse, compte 70 navires, dont 15 au-dessus de 400 chevaux et 50 de 200 à 400, tous armés en guerre. Six cents navires à vapeur de commerce, dont le gouvernement s'est assuré le concours pour la guerre en les

exemptant de tout impôt pendant la paix, sont prêts à se joindre à la marine de l'État. »

« La marine mixte, à voiles et à vapeur, existe. Deux frégates, l'*Amphion*, de 56, et la *Pénélope*, marchent. Leurs six vaisseaux garde-côtes avancent. L'un d'eux, le *Blenheim*, vient de faire ses expériences, et il va. Sans doute, il y a des mécomptes, des insuffisances ; mais qu'on ne croie pas que l'Angleterre ignore, ni qu'elle s'en désolent. Sa devise est : *Consistency, improvement* (persistance, progrès). Toute la presse, toute la marine, tout le monde discute la marine mixte, en signale les défauts, l'inutilité. »

« Le progrès, tout le monde le veut, tout le monde y pense, et, en attendant ce progrès, il y a déjà un fait accompli : la marine mixte est une réalité. Des vaisseaux, des frégates à voiles marchent à la vapeur ; le coin est entré dans le bois, il reste à le frapper pour fendre. »

« Dans les ports, les ouvriers s'embranchent partout et forment des troupes de défense. Les trois arsenaux principaux présentent ainsi dix mille hommes sous les armes. Ces troupes improvisées s'enthousiasment à jouer au soldat ; les lords de l'amirauté viennent en chemin de fer les passer en revue, et le *royal-consort* lui-même les honore de son inspection. »

« Les fortifications s'améliorent et s'élèvent partout ; chaque numéro des journaux maritimes nous signale quelques nouveaux canons mis sur affût et quelque parapet élevé pour la défense d'un pays que les *wooden-walle* ne suffisent plus à tranquilliser. »

« Les écoles de canonage attirent l'attention de l'amirauté plus que jamais. Les canoniers du vaisseau l'*Excellent*, à Portsmouth, font des merveilles et méritent les éloges des inspecteurs. »

« Ainsi, préparer des moyens de défense réguliers, organiser le personnel des ouvriers, développer la marine à vapeur, créer la marine mixte, entretenir une forte escadre à voiles, base de la flotte, et où se conservent les traditions de la grande marine, voilà ce que fait l'Angleterre avec un redoublement d'activité qui doit fixer l'attention. »

## CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 9 septembre.

PRÉSIDENCE DE M. TERME.

Présents : MM. Barrillon, Bergier, Brossette, Darmès, Dunod, P.-P. Martin, Dervieu, Descours, Tourret, Riboud, Laforest, Tardy, Dolbeau, Falconnet, Nepple, Bodin, Menoux, Capelin, Guinet, Arnaud, Malmazet, Reyre, Christophe Martin, Henri Serziat, secrétaire.

Compte de gestion pour 1846 du receveur municipal. — Création d'un cours de législation industrielle et commerciale, et nomination du professeur. — Main-levée de l'inscription en faveur du sieur Catimel. — Approbation de baux. — Crédit supplémentaire pour la pharmacie des hospices. — Approbation d'une police d'assurance. — Transmission du traité passé avec le sieur Guenin-Billon pour les trottoirs en pierres de Tonnerre au sieur Groboz. — Budgets supplémentaires des comptabilités particulières. — Pensions de retraite du sieur Graliet, garde municipal ; du sieur Chinard, capitaine des sapeurs-pompiers ; du sieur Tenon, concierge du cimetière de Loyasse. — Compte de gestion des salles d'asile. — Acceptation de legs. — Compte administratif des hospices. — Plans du nord de la ville.

La séance est ouverte à six heures et un quart. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

MM. Guimet et Faure-Péclot se font excuser de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du conseil le compte de gestion du receveur municipal pour 1846. L'examen de ce compte est renvoyé à la commission des finances.

M. LE MAIRE rappelle au conseil qu'en 1845 il émit le vœu qu'une chaire d'économie industrielle et commerciale fût créée à Lyon, et que le professeur en fût rétribué par le gouvernement ; que ce vœu n'ayant pas été accueilli, mais la chambre de commerce ayant offert de contribuer à la subvention allouée au professeur, le conseil, par une nouvelle délibération en 1845, mit à la charge du budget communal les frais de création de la chaire, et vota une somme annuelle de 1,500 fr. pour la part contributive de la ville au traitement du professeur.

Tous les documents relatifs à cette affaire ont été transmis au gouvernement avec prière d'autoriser la création de la chaire ; mais jusqu'à présent, malgré toutes les démarches faites, l'ordonnance d'institution n'a point été rendue. Il est vrai que le ministère du commerce a manifesté le désir que des modifications fussent apportées au programme du cours projeté, qui avait été rédigé par M. Accarias, et que ce cours prit le nom de *cours de législation industrielle et commerciale*.

Pour hâter une solution, M. le maire a chargé le rédacteur du premier programme, M. Accarias, de le recevoir et de le modifier dans le sens des observations présentées par le ministère du commerce. Ce nouveau programme a été imprimé, et M. le maire le met sous les yeux du conseil. Il pense que, pour abréger les lenteurs qui s'attachent à cette affaire, il conviendrait que le conseil, en approuvant le programme modifié, fit choix du professeur appelé à occuper la chaire ; de sorte que les causes d'ajournement disparaîtraient et que l'autorisation d'ouvrir le cours et la nomination du professeur pourraient être l'objet d'une décision ministérielle unique.

A la suite d'une courte discussion, le conseil arrête qu'il procédera à la nomination dans la séance même, après que M. le maire aura présenté ses rapports.

M. LE MAIRE, sur sa demande, est autorisé à donner main-levée d'inscription au sieur Catimel, acquéreur d'une parcelle de terrain, rue de Constantine, d'une superficie de 207 mètres 50 centimètres, pour le prix de 85,056 f. que le sieur Catimel a payé intégralement en capital et intérêts entre les mains de M. le receveur municipal.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil approuve huit baux :

1° Au sieur Gonot, pour la location d'un terrain à Perrache faisant partie de la masse 67, au prix de 500 f., avec la clause ordinaire de résiliation.

2° A M<sup>me</sup> Berne, pour un appartement rue Belle-Cordière, loué 750 f.

3° A M. Boisset, pour un appartement rue d'Auvergne, au prix de 700 f.

Ces deux locations obtenues aux mêmes prix que précédemment, avec des réparations nouvelles et importantes, sont destinées au logement des commissaires de police où elles sont situées.

4° A M. Clément Désormes, pour un local destiné à recevoir une pompe à incendie, place Louis XVIII, n° 21, au prix de 200 f.

5° A M. Belval, au prix de 2,400 f. ;

6° A M. Pellin, au prix de 2,400 f. ;

Pour deux magasins dépendant du palais Saint-Pierre, rue Clermont, et y portant les n° 6 et 12, lesquels étaient précédemment loués seulement 2,000 et 2,400 f.

7° A M. Poyard, au prix de 2,600 f. ;

8° A M. Délégé, au prix de 2,800 f. ;

Pour deux magasins dépendant du palais Saint-Pierre, sur la rue Saint-Pierre, et y portant les n° 17 et 19, loués précédemment 2,000 et 2,100 f.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil approuve une délibération de l'administration des hospices qui ouvre à son budget de 1847 un crédit supplémentaire de 15 000 fr. applicable à la dépense de la pharmacie. M. le ministre, à la suite de réclamations incessantes des pharmaciens de Lyon, avait cru devoir provoquer la fermeture définitive de la pharmacie de l'Hôtel-Dieu pour le 1<sup>er</sup> juillet 1847, et cette décision avait dû entraîner la radiation du budget des hospices des sommes qui y étaient portées habituellement pour la pharmacie ; mais, depuis, un arrêt de la cour royale de Lyon est venu, sous la date du 25 juin dernier, confirmant un jugement rendu par le tribunal civil deux mois auparavant, repousser les prétentions des pharmaciens. D'après ces décisions judiciaires, l'administration charitable a tout lieu d'espérer que l'interdiction ministérielle sera levée, et elle a dû replacer dans son budget les sommes nécessaires au service de la pharmacie pour les derniers mois de l'exercice courant.

Le conseil approuve également la police d'assurance passée par l'administration des hospices avec la compagnie l'*Union* pour un hangar qu'elle possède aux Brotteaux, rue Monsieur, et qui lui sert d'entrepôt, soit pour ses bois de construction, soit pour ses vieux matériaux.

M. LE MAIRE explique que le sieur Guenin-Billon, qui, sous la date du 5 mai 1845, avait passé avec la ville un traité pour l'établissement de trot-

toirs en pierres de Tonnerre à des conditions analogues à celles du traité passé avec la compagnie Gueydon pour les trottoirs en bitume, a cédé le bénéfice de son traité au sieur Pierre Groboz. Il est nécessaire que cette cession soit approuvée par le conseil, de même qu'il avait approuvé le traité primitif, pour que les paiements soient faits directement au sieur Groboz.

Le conseil approuve la transmission.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du conseil les budgets supplémentaires pour 1847 des comptabilités particulières.

L'examen est renvoyé à la commission des finances.

M. LE MAIRE propose d'accorder, conformément à l'article 8 de la délibération du conseil municipal accompagnant le décret du 7 mars 1807 relatif à l'organisation des surveillants de nuit, une pension de 130 f. au sieur Graliet, ancien garde municipal.

Cette affaire est renvoyée à la commission des finances.

M. LE MAIRE propose de régler la pension de retraite du sieur Chinard, capitaine-commandant des sapeurs-pompiers, à 553 f. Le sieur Chinard est entré dans la compagnie des sapeurs-pompiers comme simple garde le 1<sup>er</sup> octobre 1804, a successivement passé par tous les grades, et a été promu à celui de capitaine-commandant en 1840 ; il a continué ses fonctions sans interruption, et il compte par conséquent près de 46 ans de service. L'âge et les infirmités ne lui permettent plus, et il le regrette, d'occuper un poste dans lequel il a constamment donné des preuves de zèle et de dévouement.

Cette affaire est renvoyée à la commission des finances.

M. LE MAIRE propose d'accorder une pension de retraite au sieur Tenon, ancien aide-architecte, qui depuis avait été nommé concierge au cimetière de Loyasse, et à qui l'état de sa santé ne permet plus de continuer les fonctions attachées à ce poste, et de la fixer, conformément au règlement, à 740 f.

Cette affaire est renvoyée à la commission des finances.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du conseil le compte de gestion pour 1846 du trésorier des salles d'asile catholiques et protestantes.

L'examen en est renvoyé à la commission des finances.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil municipal donne un avis favorable à l'acceptation de divers legs :

1° Par M. Georges-Philippe Richard, d'une somme de 5,000 fr. en faveur des salles d'asile de Lyon.

2° Par le même testateur, de la totalité de ses habillements aux pauvres de la paroisse Saint-Nizier.

3° Par M<sup>me</sup> veuve Pellegrin, d'une somme de 2,000 fr. aux pauvres de la paroisse Saint-Bonaventure.

4° Par M<sup>me</sup> Peillon, née Dutremble, d'une somme de 500 fr. aux pauvres de la paroisse Saint-Nizier.

5° Par M. Victor Mante, d'une somme de 1,000 fr. en faveur du bureau de bienfaisance de la paroisse Saint-Pierre.

Quant à un legs de M. Claude Farges d'une somme de 5,000 fr. aux pauvres de la paroisse Saint-Louis, avec cette stipulation que la somme sera remise à M. le curé de Saint-Louis, qui la distribuera à son gré et n'aura aucun compte à rendre, le conseil, sur la proposition de M. le maire, déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du conseil le compte administratif des hospices de Lyon pour l'exercice de 1846.

L'examen en est renvoyé à la commission des finances.

Le conseil procède à la nomination du professeur qui devra diriger le cours de législation industrielle et commerciale.

Un scrutin est ouvert.

M. Accarias réunit 25 voix sur 26 exprimés.

Il est proclamé par M. le maire professeur de la chaire de législation industrielle et commerciale.

M. FALCONNET, au nom de la commission des plans, présente un rapport étendu sur l'enquête qui avait été ouverte sur les plans de la partie nord de la ville, et de laquelle M. le maire avait saisi le conseil dans la séance du 22 avril dernier, en présentant ses conclusions sur les diverses réclamations qui s'étaient produites.

M. le rapporteur conclut, comme M. le maire, au rejet de la plupart des réclamations faites, et à l'approbation des plans primitifs, sauf en ce qui touche :

1° Le prolongement de la rue Neuve-des-Carmes jusqu'à la rue Poivre ;

2° La distribution du clos du Séminaire ;

3° La direction en ligne droite du cours à établir sur le coteau des Chartreux.

Il propose d'approuver provisoirement, quant à ces trois parties de la voie publique, les projets présentés par M. le maire et par la commission, et pour lesquels, d'après les dérogations qui ont été faites aux plans originaux soumis à l'enquête, de nouvelles enquêtes devront être ouvertes.

Après une courte discussion, ces conclusions sont adoptées.

La séance est levée à huit heures.

## Chronique.

La Compagnie Générale des Mines établit tous les mois une feuille d'emargement que chaque employé doit signer en touchant ses appointements. Dans celle du mois d'août dernier on a mis en tête l'avis suivant :

« MM. les employés de la Compagnie sont prévenus que, dans le cas où, pour une cause quelconque, la Compagnie congédierait un employé, elle ne sera tenue de lui payer ses appointements que jusqu'au jour où il cessera ses fonctions. »

« La signature d'emargement vaudra acceptation de cette condition et emportera la renonciation à toute action contre la Compagnie. »

On voit que cette compagnie veut avoir le droit de casser aux gages ses employés du jour au lendemain, et qu'elle veut exercer sur eux un pouvoir absolu. Qu'on juge par là de la manière dont elle agira envers ses ouvriers.

— Le mardi 14 de ce mois aura lieu à Saint-Laurent-de-Mures (Isère) la fête du comice agricole des trois cantons réunis, Meyzieu, Heyrieux et la Verpillière.

De nombreuses primes, tant en médailles qu'en argent, seront distribuées aux meilleurs laboureurs, domestiques et gardes, aux plus beaux poulains, pouliches, taureaux, vaches de Schwitz et bœufs.

Le banquet du comice, composé de 200 couverts, sera tenu chez M. Boiton, traiteur à Saint-Laurent-de-Mures.

La fête sera terminée par un magnifique bal dans l'une des salles de la mairie de ladite commune.

La commission du comice fera tous ses efforts pour rendre la fête aussi brillante que possible.

— Le duc Bernard de Saxe-Weimar et le prince Hermann son fils, arrivés ces jours passés dans notre ville, sont descendus avec leur suite à l'hôtel de l'Univers. L'état-major de notre place leur a fait visiter nos forts et les a fait assister à une manœuvre à feu au Grand-Camp.

— L'assassinat des femmes par leurs maris devient épidémique. Avant-hier un marchand d'écrevisses de la rue Basse-Ville a coupé la gorge de sa femme avec un rasoir. Arrêté peu de temps après, il a avoué son crime en déclarant que les princes en faisaient tout autant.

(Gazette de Lyon.)

— Un bien triste accident est arrivé, il y a quelques jours, dans la commune de Trélins (Loire). Marguerite Fournier se trouvait derrière une haie vive, lorsque le sieur Lafond, qui était en chasse, voyant d'une manière peu distincte remuer dans le feuillage un objet qu'il crut être un écureuil, tira dans cette direction. Au cri perçant qui suivit instantanément cette explosion, le chasseur franchit la haie et vit la jeune fille baignée dans son sang et presque sans vie. Saisi d'horreur en présence d'un pareil spectacle, il poussa lui-même des cris déchirants qui attirèrent sur les lieux le maître de la victime. L'un et l'autre s'empressèrent de prodiguer les premiers soins à la malheureuse fille, et ils se mettaient en devoir de l'emporter sur leurs

bras dans une maison voisine, lorsque la blessée rendit le dernier soupir.

Après un événement semblable, qui signale si tristement l'ouverture de la chasse, les personnes qui se livrent à cet exercice doivent comprendre qu'elles ne sauraient s'entourer de trop de prudence lorsqu'elles sont en chasse.

### Spectacles du 10 septembre 1847.

**GRAND-THÉÂTRE.** — Deuxième début de M. Allard, 1<sup>er</sup> ténor. — La Juive, grand-opéra.  
**THÉÂTRE DES CÉLESTINS.** — La Tour de Nesle, drame en cinq actes.

### CONSEIL-GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

SESSION DE 1847-1848.

Séance d'ouverture, 30 août 1847.

Présents : MM. Fulchiron, Martin, Desprez, Mermet, Faugier, Royé-Vial, Robat, Cholat, Peyré, Reyre, Brosset, Orsel, Laurens-Humblot, Dela, Corcelette, Raymond, Suchet, Place-Lafond, de Manneviex, Terme et Janson.

M. le préfet donne lecture de l'ordonnance royale qui fixe à ce jour la réunion des conseils-généraux des départements, et déclare la session ouverte.

Il reçoit de M. Place-Lafond, élu par le canton de Belleville en remplacement de M. Permezel, décédé, le serment de fidélité au roi des Français, d'obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume.

M. le préfet se retire.  
Le conseil procède à l'élection de son président et de son secrétaire. Au premier tour de scrutin, M. Fulchiron est proclamé président ; M. Janson est proclamé secrétaire.

Après l'installation du bureau définitif, M. le préfet est de nouveau introduit.

M. le préfet fait un rapport sur l'administration départementale confiée à ses soins. Il fait remettre sur le bureau les dossiers de toutes les affaires soumises aux délibérations du conseil.

L'assemblée procède ensuite à la composition des deux commissions chargées d'éclairer et de préparer par un examen préalable les décisions du conseil.

La commission des finances est composée de MM. Faugier, Royé-Vial, Raymond, Rambaud, Robat, d'Albon, Reyre, Laurens-Humblot, Corcelette, Brosset, Suchet, Terme et Place-Lafond.

La commission des intérêts publics est formée de MM. Fulchiron, Martin, Desprez, Mermet, Cholat, Orsel, Dela, Bernard, Peyré, Berger, de Manneviex, Merlat et Janson.

Les commissions se retirent immédiatement chacune dans la salle qui lui est destinée. Il est procédé à la distribution des différents rapports. Cette distribution opérée, tous les membres du conseil se réunissent de nouveau en assemblée générale, et il est arrêté que les commissions se réuniront dans leurs bureaux respectifs le lendemain à onze heures, et qu'une assemblée générale aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre, à une heure.

La séance est levée.  
Tous les membres présents ont signé après lecture.

Séance du 1<sup>er</sup> septembre.

Présents : MM. Fulchiron, de Manneviex, Place-Lafond, Berger, Suchet, Martin, Corcelette, Raymond, Dela, Laurens-Humblot, Orsel, Brosset, Reyre, Peyré, Cholat, Royé-Vial, Faugier, Mermet, Desprez, Terme et Janson.

Le procès-verbal de la séance du 50 août est lu et adopté.

Chasse au beccigue.

Un membre de la commission des intérêts publics fait le rapport suivant : Dans la séance du 13 septembre 1846, le conseil-général a émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu d'autoriser, quant à présent, l'usage de l'appau pour la chasse du beccigue. De nombreuses réclamations se sont élevées à ce sujet, et M. le préfet vous soumet de nouveau la question pour connaître votre avis.

Après une discussion dans laquelle plusieurs membres ont pris la parole, Le conseil :

Vu la délibération du conseil d'arrondissement de Villefranche ; Vu la loi du 5 mai 1844, art. 9 ; La commission des intérêts publics entendue ;

Considérant que le beccigue est un oiseau de passage qui n'arrive dans nos contrées qu'au commencement de septembre et disparaît dès les mois d'octobre ; qu'il se nourrit presque exclusivement de grains, de fruits, et d'une plante sans emploi appelée la *mercuriale*, qui abonde dans les vignes ;

Considérant que la chasse au beccigue à l'aide de l'appau, et qui consiste principalement, de la part du chasseur, à se tenir à un poste fixe, n'expose les récoltes à aucune espèce de dégât ; que dès lors l'intérêt de l'agriculture se concilie avec ce mode exceptionnel de chasse, quant au beccigue seulement ;

Est d'avis que l'usage de l'appau soit autorisé pour la chasse au beccigue.

Chasse à la bécasse.

Le conseil d'arrondissement de Villefranche a demandé dans sa dernière session qu'à l'avenir la chasse de la bécasse, comme oiseau de passage, soit autorisée jusqu'au 15 ou 20 avril, avec chien d'arrêt.

M. le préfet réclame l'avis du conseil sur cette proposition. Après une discussion dans laquelle plusieurs membres ont été entendus, Le conseil,

Vu la loi du 5 mai 1844, art. 9 ; La commission des intérêts publics entendue ;

Considérant que la loi de 1844 sur la chasse est une loi de prévoyance pour la propagation et la reproduction du gibier, et qu'elle a prudemment fixé la clôture au 1<sup>er</sup> mars ;

Considérant que la prolongation de ce délai pour la chasse de la bécasse, oiseau de passage, pourrait détruire la sage prévoyance de la loi en ouvrant la porte à une foule d'abus de la part des chasseurs, qui, sous prétexte de chasser la bécasse, chasseraient toute autre espèce de gibier ;

Est d'avis qu'il n'y a pas lieu de proroger le délai de clôture de la chasse pour la chasse de la bécasse.

Foires demandées par la commune de Bessenay.

Le conseil-général, vu le rapport de M. le préfet et les pièces du dossier, sa commission des intérêts publics entendue, vu l'avis du conseil d'arrondissement de Lyon ;

Considérant que la commune de Bessenay a cinq foires annuelles, nombre exorbitant, et dont il y a peu d'exemples ; que si une révision de cet état de choses devait avoir lieu, ce serait pour arriver à la suppression d'une partie des foires existantes, et non à des translations ;

Est d'avis que la demande de la commune de Bessenay soit rejetée.

Ecole normale d'enseignement primaire de l'agriculture.

Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport détaillé sur le point de savoir si, conformément à la proposition de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, il est possible d'établir une école normale d'enseignement primaire de l'agriculture dans le département.

Vu le rapport de M. le préfet et la circulaire de M. le ministre de l'agriculture et du commerce ;

La commission des intérêts publics entendue ; Vu les dépenses extraordinaires auxquelles le département du Rhône doit pourvoir ;

Le conseil, tout en admettant le principe, ajourne l'établissement sur son territoire de l'école normale d'enseignement primaire de l'agriculture, et n'en remercie pas moins M. le ministre de l'intérêt qu'il accorde aux progrès de l'agriculture.

Pont sur le Gier à Givors, route royale n° 86.

Un membre de la commission des intérêts publics rappelle que dans sa dernière session le conseil-général a émis le vœu que le gouvernement rachetât le privilège de la compagnie concessionnaire du pont construit sur le Gier à Givors, route royale n° 86, en appelant toutefois la ville de Givors à contribuer à ce rachat dans une juste proportion avec les avantages qu'elle en retirerait.

M. le ministre des travaux publics a pris ce vœu en considération. La ville de Givors a compris l'avantage qu'elle retirerait de la suppression de ce péage, et elle paraît disposée à un premier sacrifice de 50,000 fr., auquel des souscriptions particulières pourraient ajouter une somme de 20,000 fr.

Dans cet état, la commission des intérêts publics entendue, Considérant qu'il y a une incontestable utilité d'affranchir de tout péage le pont en maçonnerie construit sur le Gier à Givors, route royale n° 86, soit au point de vue de l'intérêt général du commerce et de l'industrie, intérêt qui ne fera que s'accroître par l'exécution de la rectification projetée de la route royale n° 88 par la vallée du Gier, soit sous le rapport des besoins pressants des localités ;

Le conseil-général persiste dans le vœu qu'il a émis à cet égard l'an dernier, et prie M. le préfet de poursuivre cette affaire avec toute l'insistance nécessaire pour l'amener à une heureuse solution.

Séance du 2 septembre.

Présents : MM. Fulchiron, Martin, Desprez, Cholat, Peyré, Orsel, Dela, Bernard, Merlat, Berger, de Manneviex, Mermet, Corcelette, Faugier, Robat, Brosset, Laurens-Humblot, Place-Lafond, Suchet, Reyre, Royé-Vial, Terme, Rambaud et Janson.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le préfet est introduit.

A l'ouverture de la séance, le conseil procède à la nomination de trois commissions :

1<sup>o</sup> Commission pour la vérification du mobilier de la préfecture : MM. Suchet et Corcelette.

2<sup>o</sup> Commission pour la visite de la prison départementale : MM. de Manneviex, Berger, Cholat et Peyré.

3<sup>o</sup> Commission pour la visite de l'hospice des aliénés : MM. Desprez, Laurens-Humblot et Dela.

**Chemin vicinal de grande communication n° 7.**  
Un membre de la commission des intérêts publics fait le rapport suivant : Dans son rapport au conseil, M. le maire expose que, lors de l'établissement du chemin vicinal de grande communication n° 7, la commune de Tassin n'a point été comprise au nombre des communes déclarées intéressées à cette ligne, aux termes de l'article 7 de la loi du 21 mai 1836. Il fait observer que cette commune est cependant traversée par ce chemin sur une étendue de près de trois kilomètres. Cet état de choses lui paraît constituer une exception injuste en faveur de Tassin, et, d'un autre côté, augmenter fâcheusement les dépenses en argent destinées à l'entretien du chemin, par la privation des prestations en nature auxquelles serait tenue cette commune.

Après une courte discussion, le conseil-général, appréciant les observations de M. le préfet, a reconnu qu'il y avait eu une omission à réparer, et a pris la délibération suivante :

Le conseil, Vu le rapport de M. le préfet, Vu la délibération du conseil municipal de Tassin, Vu l'avis de la commission des intérêts publics,

Est d'avis que la commune de Tassin soit déclarée intéressée à la construction et à l'entretien du chemin de grande communication n° 7, et qu'elle soit tenue aux charges que lui impose l'article 7 de la loi du 21 mai 1836.

**Etablissement d'un marché hebdomadaire à Chasselay.**  
Un membre de la commission des intérêts publics expose que la commune de Chasselay, par une délibération de son conseil municipal du 8 février 1847, sollicite l'établissement d'un marché hebdomadaire qui se tiendrait le jeudi. Sur douze communes environnantes consultées à ce sujet, sept ont donné un avis favorable, trois ont gardé le silence. Neuville, sans s'opposer à cette demande, a proposé que le marché fût fixé au mardi ; Chazay-d'Azergues s'est opposé à la demande, et subsidiairement a émis le vœu que le marché fût tenu le lundi.

La discussion s'est ouverte sur le rapport de la commission, et le conseil-général,

Vu la délibération du conseil d'arrondissement ; Considérant l'importance croissante de la commune de Chasselay, les besoins de sa population, les facilités qui doivent résulter pour les agriculteurs de l'écoulement de leurs produits ;

La commission des intérêts publics entendue ; Est d'avis qu'un marché hebdomadaire soit établi le jeudi dans la commune de Chasselay.

**Chauffage et éclairage du corps-de-garde de la Préfecture.**  
Un membre de la commission des finances expose que M. le préfet, dans son rapport, demande la continuation de l'allocation de 300 fr. pour chauffage et éclairage du corps-de-garde de la Préfecture.

La commission des finances entendue, Le conseil, Vu la proposition de M. le préfet, Considérant qu'il y a utilité à maintenir la dépense et à pourvoir aux besoins du corps-de-garde de la Préfecture,

Arrête que la somme de 300 fr. sera, pour cet emploi, portée à la 1<sup>re</sup> section du budget de 1848, sous-chapitre 8.

**Caserne de gendarmerie de Villefranche.**  
Un membre de la commission des finances expose qu'une demande d'allocations spéciales est adressée au conseil pour travaux à exécuter dans la caserne de gendarmerie de Villefranche.

Deux devis estimatifs accompagnent cette demande. M. le préfet, après en avoir pris connaissance, a jugé que la nécessité de ces travaux n'était pas suffisamment démontrée, et en propose l'ajournement.

La commission des finances entendue, Le conseil, Vu le rapport de M. le préfet, Considérant que rien n'établit l'urgence des travaux réclamés, Ajourne ces demandes.

**Entretien de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture.**  
Un membre de la commission des finances expose qu'une somme de 2,500 fr. a été votée dans les précédents exercices pour l'entretien annuel des bâtiments de la Préfecture.

M. le préfet dit que cette somme est à peine suffisante, qu'il n'en demande pas l'augmentation, mais que le chiffre ne paraît pas susceptible d'être réduit.

La commission des finances entendue, Le conseil, Vu le rapport de M. le préfet, Considérant que la somme de 2,500 fr. demandée pour l'entretien des bâtiments de la Préfecture n'est pas trop élevée pour les maintenir dans un état convenable d'entretien,

Arrête que cette somme sera portée, pour cet emploi, au budget de 1848, à sa 1<sup>re</sup> section, sous-chapitre 1, article 4.

**Translation de cimetières.**  
Un membre de la commission des finances expose que, dans les dernières sessions du conseil, on a reconnu la convenance de venir au secours des communes pauvres qui étaient dans la nécessité d'opérer la translation de leurs cimetières.

Des considérations de salubrité exigent que les communes ajournent le moins possible ces translations.

M. le préfet, en proposant la continuité du vote de 3,000 f., espère qu'elle sera accueillie.

La commission des finances entendue, Le conseil-général, Vu la proposition de M. le préfet ;

Considérant que la salubrité publique exige que les cimetières soient placés dans les conditions prescrites par la loi ;

Considérant que, pour atteindre ce but, il y a nécessité et convenance à aider les communes dont les ressources sont insuffisantes ;

Délibère qu'une somme de 3,000 f. sera affectée à cette emploi et portée au budget de 1848, 2<sup>e</sup> section, sous-chapitre 18, dépenses facultatives. (La suite au prochain numéro.)

### Nouvelles diverses.

Nous lisons dans le *Courrier de Loir-et-Cher* : « On nous dénonce de nouveaux faits qui se seraient passés à la prison de Blois, et auxquels nous ne voulons pas croire avant expli-

cation. Aussi nous bornons-nous à adresser à l'autorité compétente les questions suivantes :

» Est-il vrai que dernièrement, le concierge voulant faire raser la tête et la barbe des détenus politiques, et ceux-ci s'y étant refusés, ils furent accablés des plus grossières injures, traités d'assassins, de lâches et de misérables, sans qu'un mot, qu'un geste même eût provoqué ce débordement ? Serait-il vrai que cette opération ignominieuse a été consommée par la force ? Nous ne pouvons pas croire à ce fait, car on ne rase la tête qu'aux forçats et on ne traite aussi durement que des criminels.

» Serait-il vrai que le gardien-chef aurait, la semaine dernière, enlevé aux douze détenus politiques de la prison quatorze pains qu'une santé affaiblie ne leur avait pas permis de consommer, et qui devaient leur rester incontestablement ? Si le fait est vrai, que seraient devenues ces vingt-neuf livres de pain indûment prises aux détenus ?

» Enfin, voici la question la plus grave que nous avons à adresser à l'autorité compétente : Serait-il vrai que les détenus qui ont achevé leur temps, et qui doivent être mis en liberté dès le matin à la pointe du jour, sont retenus arbitrairement par le concierge ? Pour préciser la question, serait-il vrai qu'un détenu n'ait pu obtenir sa liberté samedi dernier qu'à onze heures au lieu de six heures du matin ? Si ce fait est vrai, cet ex-détenu, honnête ouvrier établi, fera bien de poursuivre l'auteur de cet acte arbitraire, qui entraîne, aux termes des articles 114 et 117 du code pénal, la dégradation civique et des dommages-intérêts.

— Le lieutenant-général Changarnier vient de mourir à Pau, où il se trouvait en cours d'inspection, au moment où il venait de recevoir l'avis de sa nomination à un commandement en Afrique, sous les ordres de M. le duc d'Aumale, nommé gouverneur-général de l'Algérie.

— On lit dans le *Progrès de Rennes* : « Avant-hier, pendant la revue d'inspection du 7<sup>e</sup> d'artillerie, comme les troupes défilaient au grand trot, un cheval s'est abattu dans un mouvement de conversion, entraînant son cavalier dans sa chute. Tout l'escadron leur a passé sur le corps. Par un instinct merveilleux, les chevaux ont évité l'homme et le cheval abattu, qui se sont relevés contusionnés par suite de leur chute, mais sans aucune blessure grave. »

— Le *Moniteur* publie une circulaire de l'administration des douanes portant transmission de l'ordonnance du 12 juillet 1847, relative à l'armement des navires de commerce.

— Les immenses magasins de nouveautés au moyens desquels les capitaux coalisés avaient nui, par un rabais momentané, à tant de maisons plus modestes, à Paris et dans la province, succombent sous l'effort exagéré de la spéculation. Les *Villes de France* sont tombées. On dit que ces magasins vont essayer de se rouvrir, mais à quelles conditions ? Les magasins Chambellan, rue Montmartre, viennent de se fermer.

— Voici quel a été le chiffre des recettes du chemin de fer du Nord du 28 août au 3 septembre 1847 :

7,942 voyageurs. . . . .	241,298 f. 40 c.
Marchandises. . . . .	134,382 09
Total. . . . .	375,880 49

**Nouvelles Etrangères.**  
TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, 21 août. — Par le bateau à vapeur de la compagnie péninsulaire et orientale le *Tigre*, arrivé hier de Trébisonde, nous avons reçu des nouvelles de Téhéran qui vont jusqu'au 1<sup>er</sup> août. Ces nouvelles sont de la nature la plus grave. Une insurrection militaire avait éclaté parmi les troupes campées autour de la capitale, qui réclamaient l'arrière de leur solde. Les troupes révoltées s'étaient portées à de déplorables excès, et le premier ministre Hadji-Mirza aghassi avait dû transiger avec les chefs et se soumettre à de nombreuses concessions assez compromettantes pour son autorité. Une grande effervescence continuait à régner au départ du courrier.

Nous apprenons, par la même voie, que le choléra avait passé de Kars dans le Tchildir, et qu'il avait même paru à Olti, à dix-huit lieues d'Erzeroum. Du reste, on continue à présenter le caractère de la maladie comme peu meurtrier. Cependant, à Kars, sur 1400 attaques, 63 avaient été mortelles.

Des lettres d'Odessa, en date du 22 août, annoncent que le choléra paraissait avoir presque entièrement cessé à Tiflis. Il avait aussi beaucoup diminué à Taganrock ; mais en revanche il avait envahi Rostof, Marianopolis et plusieurs autres villes de la Russie méridionale. A Rostof, en trois semaines, sur une population d'environ 8,000 habitants, il avait enlevé 2,000 victimes. L'invasion de la maladie avait causé une si grande terreur, que sur toute la route de Rostof à Odessa les relais de poste avaient été abandonnés.

— Dans la soirée du 17, à Constantinople, M. Gros, second chirurgien de la frégate à vapeur française le *Cuvier*, traversait la principale rue de Galata pour se rendre à Top-Hané, où l'attendait l'embarcation du bord, lorsqu'il fut assailli par trois individus qui se précipitèrent sur lui, sans avoir été provoqués, et lui portèrent plusieurs coups de poignard. M. Gros tomba sans connaissance : l'un des coups lui avait traversé le bas-ventre en pénétrant assez profondément dans la cuisse. Cependant, après avoir reçu les premiers secours dans un café voisin, il put regagner seul la frégate française, où on lui prodigua tous les soins que la gravité de son état réclamait. On attribue cet assassinat à quelque motif de jalousie. Aussitôt que la Porte en a eu connaissance, elle s'est émue et a donné tous les ordres nécessaires, et d'actives recherches ont été faites pour arriver à la découverte des coupables.

Après six jours de souffrances, cet officier a succombé à ses blessures mardi 24, dans la matinée, malgré tous les soins qui lui ont été prodigués.

M. Gros a été enterré mardi dernier avec tous les honneurs dus à son grade. L'état-major et un piquet de matelots du *Cuvier* commandé par un officier ont accompagné ses dépouilles mortelles jusqu'au cimetière.

Pendant toute la journée, le pavillon du *Cuvier* a été tenu à mi-mât, en signe de deuil.

On est sur la trace des coupables.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

**OUVERTURE DU SALON DU MICROSCOPE SOLAIRE ACHROMATIQUE.**

Il grossit les objets quatre-vingt-deux millions de fois. Les journaux en ont souvent fait mention. Il sera exposé depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, toutes les fois que le soleil luira, cours Bourbon, vis-à-vis le pont Lafayette, à la Guillotière, à côté de M. Adrien, physicien.

Le prix d'entrée est de UN FRANC ; pour les enfants, 50 centimes.

Nota. — Le propriétaire du Microscope solaire aura l'honneur de donner la semaine prochaine les détails des infusoires que l'on trouve aux environs de Lyon, ceux des crustacées, ainsi que ceux des cristallisations.

**SPECTACLE.** Près le pont Lafayette, cours Bourbon, à sept heures et demie très précises. — M. ADRIEN, jaloux de répondre à la bienveillance du public et aux applaudissements qui lui sont prodigués, continue de donner les dimanche, lundi, mardi, mercredi et jeudi, une représentation aussi variée qu'agréable. — Première partie : Une série de jeux d'adresse par M<sup>lle</sup> ADRIEN. — Deuxième partie : Expériences de physique et de prestidigitation par M. ADRIEN père. — Troisième partie : Un intermède nouveau. — Quatrième partie : Groupe romain, costumes analogues. — Cinquième partie : Une belle collection de points de vue au moyen du nouveau et intéressant Mégascorama. Ce spectacle étant de la plus grande décence, tout le monde peut y assister sans scrupule.

*Nota.* — M. ADRIEN, n'ayant pas trouvé un théâtre à sa disposition, a fait construire une loge où tout est disposé pour la commodité des spectateurs.

**M. Pape**, à qui la facture du piano est redevable de tant d'utiles innovations, vient de perfectionner un système qu'il avait inventé il y a quelques années, et dont le but principal est de conserver l'accord des pianos, et en même temps d'en alléger considérablement la caisse. En effet, avec ce système, M. Pape remplace par une seule tringle de fer placée au-dessous ou derrière la caisse, et qui agit par la traction, toutes les armatures qui se trouvent habituellement au-dessus des cordes. Déjà cette innovation a été, tant en Angleterre qu'en France, l'objet de spéculations qui mettent l'inventeur dans la nécessité de faire connaître ses droits.

**Bourse de Lyon d'aujourd'hui 11 septembre.**

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.			1202 50	1205 75	1205	1205
prime d. 10					1215	1217 50
Paris à Rouen.			950	950	950	951 25
prime d. 10					956 25	940
Avignon à Marseille			535	548 75	535	548 75
prime d. 10			535 75	532 50	547 50	
Orléans à Vierzon.			557 50		558 75	
prime d. 10					543	
Chemin du Nord			521 25	521 25	521 25	521 25
prime d. 10					526 25	526 25
Paris à Lyon					575	
prime d. 10						
Mines de la Loire.			457 50	452 50	460	457 50
prime d. 10					472 50	

**Bourse de Paris du 9 septembre 1847.**

Bourse très animée. Le 5 0/0 a été fait, avant l'ouverture, à 76 52 1/2 et 57 1/2, et il a ouvert au parquet à 76 55. Après être resté quelques instants demandé à ce prix et même à 76 57 1/2 dans la coulisse, il est retombé à 76 25. Il y a eu alors une nouvelle réaction qui l'a reporté à 76 57 1/2 ; mais, n'ayant pu franchir ce cours, il est retombé à 76 20, et il a fermé au parquet à ce prix. Dans la coulisse, il est resté demandé à 76 25. Beaucoup d'affaires et de fortes ventes faites principalement par le parquet. Aucune nouvelle positive.

Les fonds anglais sont arrivés en baisse de 1/3 0/0.

CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent	76 20
Quatre pour cent	»
Quatre et demi pour cent	»
Cinq pour cent	115 40
Emprunt de 1844	»
Trois pour cent belge	»
Quatre 1/2 p. cent belge	»
Cinq pour cent belge	»
Récépissés Rothschild	401 70
Cinq pour cent romain	97
Trois pour cent espagnol	»
Banque de France	5200
Banque belge	»
Caisse Lafitte	1182 50
Comptoir Ganneron	1045
Obligations de Paris	1290

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes, toux, catarrhes, althmes, coqueluches, enrrouements*, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PÂTE DE GEORGÉ**, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur-Saône, FOUCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de la Pâte pectosale.

Etude de M<sup>e</sup> Mital, avoué à Lyon, place de la Baleine, 5.

**VENTE**

Par-devant le tribunal civil de Lyon, PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

le samedi 18 septembre 1847, à midi, en l'audience publiques des criées,

**D'IMMEUBLES**

Situés à la Demi-Lune, commune de Tassin, route royale de Lyon à Bordeaux, dans une position avantageuse.

Ces immeubles se composent de trois maisons contiguës, de construction récente, cour et jardin. Ils appartiennent aux mariés Montagnié et Lourd. Mise à prix : douze mille francs; ci... 12,000 f. Valeur approximative... 30 à 35,000 f. Pour les renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> Mital, avoué poursuivant. (5388)

Etude de M<sup>e</sup> Trouvé, avoué à Lyon, ci-devant place des Carmes, 5, et actuellement quai d'Orléans, 1.

**ADJUDICATION**

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le 25 septembre 1847,

**D'UNE JOLIE MAISON**

Sise à Lyon, place Napoléon, n° 4.

Elle se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages.

Elle fait face, d'un côté, à la Saône et au coteau de Sainte-Foy, et de l'autre, au débarcadère projeté du chemin de fer de Paris à Lyon.

Cette maison couvre une superficie de 286 mètres environ; elle est nouvellement construite et bien distribuée.

Les caves et le rez-de-chaussée peuvent servir d'entrepôts.

Les premier et second étages sont disposés en habitations bourgeoises.

Elle peut recevoir une élévation de plusieurs étages.

Mise à prix... 40,000 f.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Trouvé, avoué poursuivant, quai d'Orléans, n° 1. (5383)

Etude de M<sup>e</sup> Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

**A VENDRE** à un prix très avantageux, UNE MAISON NEUVE, située dans un des plus beaux quartiers de Vaise.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Hodieu, notaire. (6598)

Etude de M<sup>e</sup> Berrod, notaire, rue de la Cage, 42.

**A VENDRE** pour cause de maladie, un bon fonds de café-restaurant.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Berrod, notaire. (1004)

**ALOUER TOUT DE SUITE** Grand bâtiment propre à un atelier de teinturier ou à une fabrique quelconque, avec vaste cour, écurie et remise, quai de Serin, n° 53.

S'adresser à M. Piraud, rue Belle-Cordière, 14. (949)

**AVIS.** La société du journal le Père du Peuple demande un correspondant dans chaque canton. Fonctions honorables et lucratives. Ecrire franco à M. Desvignes (Philippe), à la Croix-Rousse (Rhône). (1000)

**LA PÂTE PHOSPHORIQUE**

Contre les rats, cafards, taupes, etc., et l'huile OXIGÉNÉE contre les punaises, fourmis, etc., sont les seules préparations sans odeur reconnues infaillibles pour la destruction de ces animaux.

Dépôts chez M. MAGEUIN, pharmacien, rue de Bourbon, 8, et chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux. — Se méfier des contrefaçons. (3614)

**ON DEMANDE** un associé qui apporterait 2,500 à 3,000 f. pour un petit commerce qui est en pleine activité; il rapporte moitié bénéfice. S'adresser rue Bourghelanin, 18, au 1<sup>er</sup>. (1005)

**COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,** Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible à la mort de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Le taux est fixé pour chaque âge.

**EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.**

8 fr. 40 c. pour cent à 35 ans.	12 fr. » c. pour cent à 70 ans
9 51 — à 60	14 89 — 80
10 68 — à 65	

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (5754)

**MALADIES SECRÈTES.**

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (**EXTRAIT DE SALSEPAREILLE ET Poudre DIURÉTIQUE.**) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

**BELLE OCCASION.**

A vendre, pour cause de départ, un ancien fonds de marchand de crépin, très bien situé et jouissant d'une bonne clientèle.

Le vendeur étant très pressé de partir, il cédera à très bon compte.

S'adresser à M. Chabrier, marchand épicer, rue Noire, n° 10, à Lyon. (999)

**A VENDRE** Fonds de mercerie, bonneterie et quincaillerie, aux Terreaux, existant depuis six ans, exigeant peu de capitaux. Au besoin, on l'échangerait contre une petite propriété.

S'adresser au marchand papetier, place de la Préfecture, 16. (946)

**A LOUER** tout de suite, place du Collège, 4 et 6, vastes magasins avec appartements au premier étage.

S'y adresser. Vaste entrepôt à la Guillotière, rue des Passants.

**A VENDRE** tout de suite, aux Massues, rue Lagarde, n° 16, une jolie maison de campagne d'agrément, composée de cinq pièces au rez-de-chaussée et huit pièces au premier étage fraîchement décorées et agencées, avec cave, cellier, pressoir, écurie et remise, salle de billard, salle d'ombrage, bosquets et charmes, réservoir et citerne. Au devant de la maison se trouvent deux terrasses d'où l'on jouit d'une vue magnifique et très étendue. La contenance totale est d'environ 110 ares.

S'y adresser. (2403)

**A VENDRE.** Un atelier de quatre métiers à châles 6/4 soie, ainsi qu'un grand nombre d'ustensiles, ensemble ou séparément. Le fabricant s'engage par écrit à fournir de l'ouvrage. — S'adresser chez M. Cuzin, rue des Capucins, n° 17. (931)

**POUR DAME occasion favorable.**

On céderait la suite d'un commerce lucratif et agréable, ayant une position très avantageuse, ou on accepterait une associée. Dans tous les cas, conditions satisfaisantes. — S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 42. (1002)

**AVIS.** MM. les actionnaires des Fonderies et Forges de l'Homme sont prévenus qu'une nouvelle assemblée générale aura lieu le mardi 28 septembre, à midi, dans les bureaux de la Compagnie, rue Sainte-Hélène, n° 41. (1001)

**CONSTIPATION DÉTRUITE** complètement, ainsi que les glaires et les vents, par les bonbons rafraichissants de DUVIGNEAU, sans l'aide de lavements ni d'aucune espèce de médicaments. — A Paris, rue Richelieu, 66. — Dépôt, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. (7421—8179)

**A VENDRE** d'occasion. — Un assortiment de vieilles boiserie provenant des démolitions, tels que portes et toutes dimensions, vitrages, fermetures, croisées d'agencements de magasins, à des prix modérés. S'adresser à M. Driset, menuisier, rue Tramasac, n° 16, près la place Saint-Jean. (905)

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

M<sup>lle</sup> Dupré, tapissière, est actuellement rue de Bourbon, 27, à l'entresol. Elle se charge de la confection des décors des appartements, tels que housses, coussins, tapis, rideaux, tentures, etc. (972)

**GAZ DE TURIN.**

Les administrateurs ont l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'une assemblée générale est convoquée à Turin pour le 20 de ce mois, et de les prier de vouloir bien s'y rendre ou s'y faire représenter en produisant leurs titres. (2407)

**NOUVELLE DISPOSITION DE CYLINDRES**

Se mouvant par un seul homme, A L'USAGE DES APPRÊTEURS D'ÉTOFFES DE TOUS GENRES.

Ces nouveaux cylindres remplacent complètement la calendre ordinaire; la pression qu'ils exercent est constamment la même; la force de pression que j'emploie est variable en plus ou en moins, à volonté; elle n'a de bornes que la nature, le genre ou la force des étoffes à calender. Par ce nouveau moyen, on n'aura plus à redouter les pertes provenant de l'obliquité des rouleaux sous les calendres, dont le redressement occasionne des vergetures, des déchirures, des fuites spirales; ces divers accidents nuisent tous à la vente, ce qui n'aura plus lieu.

Une calendre ordinaire occupe, par son volume, une surface de quarante mètres; elle doit être placée sur un sol ferme et solide. Mes nouveaux cylindres n'occupent qu'un cinquième de cette étendue, soit huit mètres du surface, peuvent être placés à un étage supérieur et recevoir le mouvement par toute espèce de moteur, même par une machine à vapeur. Leur force et leur solidité les rendent propres à moirer et à cylindrer toute espèce d'étoffes, leur construction ayant été disposée pour ces trois emplois : cylindrer, moirer et calender.

BARBIER, serrurier-mécanicien, Inventeur breveté, sans garantie du gouvernement, à Lyon, rue Vieille-Monnaie, n. 12.

*NOTA.* — L'inventeur de ce nouveau système de cylindres confectionne aussi toutes sortes d'ustensiles pour apprêt. (926)

**PLUS D'ARSENIC !!**

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infaillible. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. (7016)



**RECUEIL DE 250 RECETTES**, simples et faciles, pour fabriquer à peu de frais TOUTES LES LIQUEURS de table, l'absinthe, le kirsch, le cognac, le rhum, le vermouth, la grande-chartreuse, les vins fins français et étrangers, un vin de ménage et la bière à 8 centimes, les limonades gazeuses, les ratafias de ménage, les sirops, les gelées, les confitures de fruits et de légumes, le raisiné, les cornichons, les vinaigres, un élixir pour bonifier les vins.

En vente, au prix de 5 f., chez M. DUMONT, l'auteur, rue du Plat, 7, à l'entresol, à Lyon. (1005)

**A VENDRE** en totalité ou par parties, un PETIT DOMAINE situé à Villeurbanne, sur la grande route de Crémeux, composé 1<sup>o</sup> d'une maison et d'un clos contigu, contenant 1 hectare 21 ares en bon rapport; 2<sup>o</sup> d'un pré et petite partie en terre, contenant 1 hectare 3 ares. Un fossé à eau claire qui ne tarit jamais est au nord dudit pré, propre à former diverses industries de lavage, blanchissage et glacière. S'adresser, pour les renseignements, à M. Chambard, propriétaire audit lieu, près la nouvelle église, où se feront les ventes le 12 septembre courant et jours suivants. (989)

**AVIS.** Le propriétaire des Bains de la gare Ieric de l'Argue et de la rue Mercière a l'honneur de prévenir le public que la percée pour la rue Centrale n'atteindra nullement son établissement de Bains, qui ne sera pas fermé, et dont le service ne sera pas interrompu pendant les démolitions. (2401)

**FUMIGATIONS PECTORALES**

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux, Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (7270)

**AVIS.** On donnera 10,000 f. à celui qui prouvera que l'Eau de Lob ne fait pas repousser et épaissir les cheveux sur des têtes chauves. Cette Eau de Lob régénère la chevelure et la conserve jusqu'au tombeau. Prix du flacon : 10 f.; demi-flacon : 5 f. Seul dépôt, aux mêmes prix, chez Parratte, coiffeur et marchand parfumeur, rue Saint-Dominique, 16, à Lyon. (2395)

**GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,**

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs, Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,

Extrait du CODEX MÉDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT. Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

**PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.** S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 23.

**BAINS RUSSES**

Grande rue Sainte-Catherine, 2, au 1<sup>er</sup>. Bains de vapeur par encaissement, douches ascendantes et descendantes, baignoires en bois pour Barèges et sels minéraux, bains de siège aux aromates et à l'eau courante, bains ordinaires et à domicile. — Il y a un pédicure attaché à l'établissement. (891)

LYON. — IMPRIMERIE BOURSRY FILS, Rue Poulaille, 49.